

COMMUNE DE FRESSE

PROCES -VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 01 mars 2024 pour la session ordinaire du jeudi 07 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAGUE Alain, Maire**,

Étaient Présents : Mmes **LALLOZ Corinne, LAPARRA Isabelle, PHEULPIN Marie-José**, Mrs **GORRIERI Richard, HORHANT Jérémie, LOVAT Philippe, MONNIER Pierre, PERNOT Jean-Marie M. DAGUE Alain, Maire**.

Absents excusés : **CORDIER Isabelle. CONVERSET Jacques, LOVAT Philippe** (pouvoir à LAPARRA Isabelle), **MONNIER Pierre** (pouvoir à GORRIERI Richard).

Absents : **RIBAUD Régis**.

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024,
- Vote du compte de gestion commune et service eau,
- Vote du compte administratif commune et service eau,
- Vote des affectations des résultats commune et service eau,
- Vote encaissement d'un chèque,
- Vote demande de subventions diverses,
- Campagne de stérilisation des chats errants,
- Programme de travaux ONF 2024
- Loi APER,
- Audit de chaleur Pays des Vosges Saônoises,
- Questions diverses.
 - Adhésion ADEMAT-H
 - CNAS

Début de séance : 18h32.

- **Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024** :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

- **Vote du compte de gestion et du compte administratif commune et service eau** :

Pour rappel le compte de gestion est la comptabilité du service comptable de l'état (trésorerie), le compte administratif est la comptabilité de la commune ordonnancée par Monsieur le Maire.

Les deux comptes doivent être concordant et ne présentent aucune différence.

Madame LAPARRA 1^{ère} adjointe au Maire présente le compte de gestion et le compte administratif 2023. Monsieur le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2023 commune et service eau comme.

Délibération N°8 : APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

LAPARRA Isabelle, 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance présente le compte administratif deux mil vingt-trois, **COMMUNE** qui se résume ainsi :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Recettes de l'année :	688 794.71 €
Dépenses de l'année :	494 792.50 €
Résultat de l'année :	194 002.21 €
Excédent antérieur :	762 503.84 €
<u>RESULTAT AU 31/12/2023 :</u>	956 506.05 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes de l'année :	20 894.06 €
Dépenses de l'année :	166 048.52 €
Résultat de l'année :	145 154.46 €
Excédent antérieur :	99 797.16 €
<u>RESULTAT AU 31/12/2023 :</u>	-45 357.30 €
RAR	50 000.00 €

Considérant qu'il n'existe aucun écart entre le compte de gestion et le compte administratif 2023 et que les résultats globaux sont identiques,

Considérant que Monsieur DAGUE Alain, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, et au vu des résultats ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE.

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (M. le maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme

Délibération n°9 : APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU

Madame LAPARRA Isabelle, 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance présente le compte administratif deux mil vingt-trois, **SERVICE EAU** qui se résume ainsi :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Recettes de l'année :	75 013.63 €
Dépenses de l'année :	39 251.79 €
Résultat de l'année :	35 761.84 €
Excédent antérieur :	97 811.12 €
<u>RESULTAT AU 31/12/2023 :</u>	133 572.96 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes de l'année :	274 552.83 €
Dépenses de l'année :	136 584.93 €
Résultat de l'année :	137 967.90 €
Excédent antérieur :	16 543.30 €
<u>RESULTAT AU 31/12/2023 :</u>	-121 424.60 €
RAR	50 000.00 €

Considérant qu'il n'existe aucun écart entre le compte de gestion et le compte administratif 2023 et que les résultats globaux sont identiques,

Considérant que Monsieur DAGUE Alain, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, et au vu des résultats ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à L'UNANIMITE

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE.

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (M. le maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme

-Affectation des résultats budget communal et service eau :

Après adoption des comptes de gestions et des comptes administratifs du budget et du commune et du service eau, le conseil municipal doit approuver les affectations de résultats à transférer au budget communal et du service eau. Monsieur le Maire présente les affectations de résultats comme suit :

Commune :

Fonctionnement :	861 148.75 € au compte R 002
Investissement :	00.00 € au compte D 001
	95 357.30 € au compte R 1068

Service eau :

Fonctionnement :	133 572.96 € au compte R 002
Investissement :	00.00 € au compte D 001
	00.0 € au compte R 1068

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité les affectations de résultats du budget communal et du service eau.

Délibération n°10 : BUDGET COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT 2023 :

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Percepteur ainsi que le Compte Administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2023 dont les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement	861 148.75 € au compte R 002
Investissement	00.00 € au compte D 001
	95 357.30 € au compte R 1068

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Délibération n°11 : SERVICE EAU AFFECTATION DU RESULTAT 2023 :

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Percepteur ainsi que le Compte Administratif du budget EAU de l'exercice 20223 dont les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

Fonctionnement	133 572.96€ au compte R 002
Investissement	00.00€ au compte D 001
	00.00€ au compte R 1068

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

- Encaissement d'un chèque :

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la commune a vendu de la ferraille à la SARL Container de Saint Germain pour un montant de 685.80€. Le Conseil Municipal doit donner son accord pour encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal vote à l'unanimité l'encaissement du chèque de 685.80€.

Délibération n°12 : Encaissement d'un chèque :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal ; la commune a vendu de la ferraille pour un montant de 685.80€ à la SARL Container Service de Saint-Germain, la ferraille provient de différents points de collecte sur la commune.

Afin d'encaisser ce chèque le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'encaissement d'un chèque de 685.80€ de la SARL Container Service de Saint Germain.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

-Demande de subventions diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions

- ✓ Ecole de Fresse afin de financer le transport d'une classe verte de l'école de Fresse dans le Juras, Le RUCHER Ecole présente le bilan de l'année 2023 plusieurs actions ont été menées avec les enfants de l'école de Fresse et les élèves du collège de Melisey, AFSEP, Achat d'un chapiteau pour les associations de Fresse les associations de la commune souhaitent acheter un chapiteau qui serait mis en commune et utilisé par les associations de la commune. L'achat du chapiteau est d'un cout de 6 000€, Judo des 1000 étangs, Don du sang, Fanfare municipale de Plancher, Les cadets de la gendarmerie, Handy-HUP, Union Musicale de Melisey,
Le conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les subventions suivantes :
- ✓ Ecole de Fresse, 1850€ soit 50€*37 enfants
- ✓ RUCHER Ecole, 250€
- ✓ AFSEP, 20€
- ✓ Achat d'un chapiteau pour les associations de Fresse, 2 000€
- ✓ Judo des 1000 étangs, 80€ soit 10€*8enfants
- ✓ Don du sang, 20€
- ✓ Fanfare municipale de Plancher, 250€
- ✓ Les cadets de la gendarmerie, 20€
- ✓ Handy-HUP, 0.00€
- ✓ Union Musicale de Melisey, 90€ soit 10€*9 personnes

Délibération n°13 : Demande de subvention diverses :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions suivantes :

- ✓ Ecole de Fresse,
- ✓ RUCHER Ecole,
- ✓ AFSEP,
- ✓ Achat d'un chapiteau pour les associations de Fresse,
- ✓ Judo des 1000 étangs,
- ✓ Don du sang,
- ✓ Fanfare municipale de Plancher-Bas,
- ✓ Les cadets de la gendarmerie,
- ✓ Union Musicale de Melisey,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à L'UNANIMITE :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

✓ Ecole de Fresse 50€*37enfants	1 850 €
✓ RUCHER Ecole	250 €
✓ AFSEP	20 €
✓ Achat d'un chapiteau pour les associations de Fresse	2 000 €
✓ Judo des 1000 étangs 10€*8enfants	80 €
✓ Don du sang	20 €
✓ Fanfare municipale de Plancher-Bas	250 €
✓ Les cadets de la gendarmerie	20 €
✓ Union Musicale de Melisey 10€*9personnes	90 €

AUTORISE Le Maire ou son représentant à titrer ces subventions, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme.

-Campagne de stérilisation des chats errants,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis maintenant deux ans, une campagne de stérilisation des chats errants a été mise en place. Il convient de continuer afin de réguler la population de chats errants sur la commune. A ce jour, 33 chats ont été stérilisés. Une convention doit être établie entre la commune et 30 millions d'amis, qui prend en charge la moitié du coût de stérilisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le renouvellement de la convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants.

Délibération n°14 : Convention de partenariat avec 30 millions d'amis stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune année 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants. Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis de Paris, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de FRESSE, pour l'année 2024. La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de FRESSE peut être source de difficultés, voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de FRESSE, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de se prononcer en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune,
- d'approuver la signature d'une convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

10 voix contre, 0 abstention pour :

- APPROUVE le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis de Paris, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de FRESSE, pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de FRESSE et la Fondation 30 Millions d'amis de PARIS telle que jointe en annexe.
- AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. –

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme

-Programme de travaux ONF 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion durable de la forêt le programme d'action est géré par l'ONF. La garde forestier nous a déposé le programme de travaux en forêt pour l'année 2024.

Investissement :

Travaux sylvicoles (ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m),
Application de répulsif TRICO localisation des parcelles 37.ii,41.ii 44.ii 13 120.46 H.T.

Fonctionnement :

Travaux de maintenance (entretien parcellaire ou de périmètre – parcelle 15ii, entretien parcellaire mise en peinture parcelle 15.ii, entretien parcellaire débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture parcelle 21.ii, 34.j , 38.ii , 41.ii, 45.ii, 46.ii. 2820.20 .H.T

Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers fossés 24 400.00€HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité le programme de travaux 2024 et décide de ne pas retenir les travaux d'infrastructure (travaux d'entretien du réseau de desserte, entretien des abords de voirie, entretien des renvois d'eau qui seront réalisés par les agent communaux.

Délibération n°15 : programme des travaux ONF 2024 :

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt le programme d'actions et avec que le devis proposé par l'ONF, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le programme de travaux 2024 proposé par les services de l'O.N.F. et conforme au document d'aménagement de la forêt de Fresse qui se résume de la façon suivante :

Investissement :

Travaux sylvicoles (ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m), Application de répulsif TRICO localisation des parcelles 37.ii,41.ii 44.ii : 13 120.46 H.T.

Fonctionnement :

Travaux de maintenance (entretien parcellaire ou de périmètre – parcelle 15ii, entretien parcellaire mise en peinture parcelle 15.ii, entretien parcellaire débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture parcelle 21.ii, 34.j , 38.ii , 41.ii, 45.ii, 46.ii. : 2 820.20 .H.T.

DECIDE DE RETENIR les travaux 2024 suivants :

Investissement :

Travaux sylvicoles (ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m), Application de répulsif TRICO localisation des parcelles 37.ii,41.ii 44.ii : 13 120.46 H.T.

Fonctionnement :

Travaux de maintenance (entretien parcellaire ou de périmètre – parcelle 15ii, entretien parcellaire mise en peinture parcelle 15.ii, entretien parcellaire débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture parcelle 21.ii, 34.j , 38.ii , 41.ii, 45.ii, 46.ii. : 2 820.20 H.T.

De ne pas retenir :

Les travaux d'infrastructure (travaux d'entretien du réseau de desserte entretien des abords de voirie, entretien des renvois d'eau).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis s'y rapportant pour l'année 2024 et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme

Loi APER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le 5 mars il y a eu une réunion publique pour les zones de développement des énergies renouvelables. Cette Loi définit les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Délibération n°16 : loi APER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la synthèse de la concertation du public réalisée du 26/02/2024 au 05/03/2024,

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur le Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

RAPPELLE que l'énergie éolienne ne présente pas de potentiel sur le périmètre communal

AUTORISE la maire à transmettre ces informations au référent préfectoral ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme

-Audit de chaleur Pays des Vosges Saônoises

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal l'étude réalisée de la chaufferie. Il apparaît que plusieurs points doivent être étudiés lors de la phase deux.

-Vérification du niveau de puissance réelle de la chaudière bois,

-Vérification des consommations réelles de chaque bâtiment,

-Mesurer les émissions des fumées.

Un devis d'intervention de 7 800.00€HT est proposé par le Pays des Vosges Saônoises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le devis de 7 800€HT.

Délibération n°17 : Audit de chaleur Pays des Vosges Saônoises

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, lors de la première phase de l'étude de la chaufferie, il apparaît que plusieurs points doivent être étudiés lors de la phase deux.

-Vérification du niveau de puissance réel de la chaufferie bois,

-Vérification des consommations réelles de chaque bâtiment,

-Mesurer les émissions de fumées.

Monsieur le Maire présente un devis de 7 800€HT pour la réalisation d'un audit par le Pays des Vosges Saônoises.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le devis de 7 800€HT pour la réalisation d'un audit par le Pays Des Vosges Saônoises.

Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention à l'ADEM.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Questions diverses :

-Adhésion ADEMAT-H association d'information sur les actions menées pour l'Hôpital de Remiremont.

-CNAS (centre national d'action social), organisme d'action sociale pour les agents de la commune, ils peuvent bénéficier : de billetterie (cinéma, concert), tarif vacances dans des campings, rentrée scolaire, Noël des enfants, ...

Levée de séance 20h00

Fait à Fresse, le

Le Maire,

Alain DAGUE.

Le secrétaire de séance

.....